



Compte-rendu du CSAMEN 16 mai 2023

1. Informations diverses

- **Carte scolaire**

Le ministère confirme à nouveau que la carte doit bien être examinée et votée par les CSA départementaux. En revanche, il ne tranche pas sur la question du « vote unanime contre » comme il s’y était engagé, se disant en attente du jugement à des recours en cours et engagés par FO dans deux départements.

La FSU dénonce le statu quo alors que des ajustements vont se faire en juin.

- **Prélèvement des jours de grève**

Les retenues sur salaire n’ont pas encore été opérées en raison de la mise en place d’un nouveau système d’information de gestion RH (RenoïRH). Elles le seront en mai, juin, juillet et août en raison d’un maximum de 4 jours par mois.

La FSU rappelle le courrier intersyndical demandant un cantonnement à 2 jours par mois.

2. Direction d’école

La FSU rappelle ses revendications sur la direction d’école et son opposition à la loi Rilhac. Les pistes qui ont été portées et qui sont celles qui sont attendues par les directrices et les directeurs n’ont pas été reprises (amélioration des décharges des petites écoles, aide administrative, allègement des tâches...). Les dispositions prises n’amélioreront pas les conditions d’emploi des directeurs·trices, ni ne régleront la vacance des postes de direction.

- **Projet de décret en conseil d’État relatif aux missions de directrice et de directeur d’école**

Le ministère rappelle que les évolutions proposées s’appuient sur ce qui a été introduit par la loi Rilhac. Elles ont déjà fait l’objet d’une présentation et d’échanges avec les représentant·es des organisations syndicales. Ce travail s’appuie sur le décret de 89 sur les missions des directeurs·trices. Il s’agit d’inscrire les directeurs·trices et leurs missions dans le Code de l’Éducation.

Amendement FSU 1 sur l’article 1

Introduction d’une possibilité d’aménagement interne à l’école maternelle, ouverture du cadre des aménagements en dehors des heures de classe de l’après-midi

POUR – 7 (FSU, SUD)

CONTRE - 0

ABST – 5 (UNSA, CFDT, SNALC)

NPPV – 3 (FO, CGT)

→ Le ministère émet un avis défavorable car les aménagements restent individuels à la demande des représentant·es légaux·ales et pas sur un aménagement collectif.

Amendement SGEN sur l'article 1

Introduction de la toute petite section dans les possibilités d'aménagement à l'obligation d'assiduité

POUR – 5 (UNSA, CFDT, SNALC)

CONTRE - 0

ABST – 8 (FSU, CGT, SUD)

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère rappelle que l'instruction obligatoire ne débute qu'à 3 ans, tout comme l'assiduité et son contrôle.

Amendement FSU 2 sur l'article 2 (art R410-1)

Rappel de la place du conseil des maîtres

POUR – 13 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère ne veut pas que la consultation du conseil des maîtres soit impérative.

Amendement FSU 3 sur l'article 2 (art R410-1 bis)

Rappel de l'autorité hiérarchique de l'IEN

POUR – 14 (FSU, UNSA, FO, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST – 1 (CFDT)

NPPV - 0

→ Le ministère émet un avis défavorable car le décret porte seulement sur les missions et pas sur le cadre statutaire.

Amendement FSU 4 sur l'article 2 (art R410-2)

Rappel du rôle des enseignant·es dans le suivi de l'assiduité

La FSU retire son amendement après une reprise partielle par l'administration.

Amendement UNSA 1 sur l'article 2 (art R410-2)

Ajout des groupes

L'UNSA retire son amendement suite à un oubli de l'administration.

Amendement FSU 5 sur l'article 2 (art R410-4)

Remontée en début d'article de l'avis du conseil des maîtres, suppression de la dernière phrase de l'article

POUR – 11 (FSU, UNSA, CGT, SUD)

CONTRE – 1 (CFDT)

ABST – 1 (SNALC)

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère précise que la mention du conseil des maîtres est liée à l'organisation de l'article et que ce qui précède ne relève pas entièrement de l'action des directeur·trices.

Amendement UNSA 2 sur l'article 2 (art R410-4)

Remontée en début d'article de l'avis du conseil des maîtres

POUR – 13 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0
NPPV – 2 (FO)
→ Idem amendement précédent

Amendement FSU 6 sur l'article 2 (art R410-6)

Suppression du terme « pilote », modifications sur l'article

POUR – 11 (FSU, UNSA, CGT, SUD)

CONTRE – 1 (CFDT)

ABST – 1 (SNALC)

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère n'est pas favorable à la proposition car la rédaction reprend mot pour mot ce qui figure dans la loi.

Amendement FSU 7 sur l'article 2 (art R410-7)

Modifications sur le rôle des directeurs·trices dans les projets et enseignements

POUR – 13 (FSU, UNSA, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère émet un avis défavorable car le référentiel de compétences des directeurs·trices existe déjà.

Amendement FSU 8 sur l'article 2 (R410-9)

Possibilité de représenter le/la directeur·trice auprès de la ou des collectivité(s) par un·e enseignant·e

La FSU retire son amendement après une reprise par l'administration.

Vote du projet de décret en conseil d'État relatif aux missions de directrice et de directeur

POUR – 4 (UNSA, CGDT)

CONTRE – 11 (FSU, FO, CGT, SNALC, SUD)

ABST - 0

NPPV - 0

- **Projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'exercice des directeurs d'école**

Le ministère précise que ce décret applique les dispositions prévues par la loi Rilhac : avancement accéléré, conditions d'ancienneté de nomination, organisation de la formation, conditions d'inscription sur la liste d'aptitude, évaluation spécifique. Un arrêté spécifique a été pris sur la formation mais il n'est pas possible de le présenter aujourd'hui.

Amendement UNSA 1 sur l'article 2

Proposition de supprimer la référence aux services continus

POUR – 15 (FSU, UNSA, FO, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV - 0

→ Pour le ministère, la mention n'est pas nécessaire car les exemples donnés (arrêt maladie...) n'ont pas pour conséquence une rupture de continuité dans l'exercice de la fonction.

Amendement FSU 1 sur l'article 6

Ajout précision sur la formation qui doit intervenir au plus tard 4 mois après la prise de fonction

POUR – 13 (FSU, UNSA, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère accepte d'introduire un calendrier mais l'envisage « *au plus tard 6 mois après la prise de fonction* », considérant que ceux et celles qui y figurent auront eu au préalable une formation au moment de l'inscription sur la liste d'aptitude. Cette mention est en contradiction avec ce qui figure à l'article 9 qui prévoit 4 mois pour les directeurs-trices ayant fait fonction. La FSU est intervenue pour pointer le décalage, le caractère tardif et les problématiques posées sur le terrain.

Amendement FSU 2 sur l'article 6

Ajout accessibilité de la formation à tous·tes les directeurs-trices

POUR – 12 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC)

CONTRE - 0

ABST – 1 (SUD)

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère renvoie ce point à l'arrêté en précisant qu'en cas d'arrêt de travail plusieurs sessions de formation peuvent être organisées.

Amendement FSU 3 sur l'article 7

Ajout communication systématique de l'avis de l'évaluation

POUR – 13 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV – 2 (FO)

→ Le ministère n'est pas favorable car la communication de l'avis doit donner lieu à une démarche de l'agent·e et n'a pas nécessairement à être systématisé.

Amendement FSU 4 sur l'article 10

Ajout communication rapport motivé et possibilité recours en CAPD en cas de retrait d'emploi

POUR – 15 (FSU, UNSA, FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV - 0

→ Le ministère précise que cet ajout est superflu car cette disposition est déjà prévue par le droit et que le recours ne relève pas de la CAPD.

Amendement UNSA 2 sur l'article 10

Ajout avis de la CAPD en cas de retrait d'emploi

POUR – 15 (FSU, UNSA, FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV - 0

→ Idem amendement précédent

L'article 12 qui prévoit des modalités d'évaluation spécifiques pour les directeurs-trices a fait l'objet de nombreux échanges. Le ministère propose que cette évaluation prenne la forme d'un entretien professionnel à la grande satisfaction du SGEN.

La FSU est opposée à une évaluation spécifique. Elle demande que les directeurs-trices soient accompagnés dans leurs fonctions et le déroulement de leurs missions par l'IEN, ce qui ne relève pas du même niveau qu'un entretien professionnel.

Amendement FSU 5 sur l'article 12

Rappel que l'évaluation des directeurs-trices est commune à l'ensemble des enseignant-es

POUR – 11 (FSU, FO, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST – 4 (UNSA, CFDT)

NPPV - 0

→ Le ministère émet un avis défavorable car l'évaluation spécifique des directeurs-trices est prévue dans la loi.

Amendement FSU 6 sur l'article 12

Ajout que l'évaluation des directeurs-trices relève de l'IEN comme l'ensemble des personnels de l'EN affectés dans l'école

POUR – 11 (FSU, FO, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE – 1 (CFDT)

ABST – 3 (UNSA)

NPPV - 0

→ Le ministère émet un avis défavorable en précisant que les directeurs-trices sont des PE, donc déjà sous l'autorité des IEN.

Amendement FO 1 sur l'article 12

Suppression de l'article 12

POUR – 14 (FSU, UNSA, FO, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE – 1 (CFDT)

ABST

NPPV

→ Le ministère est contre.

Amendement CFDT 1 sur l'article 12

Proposition de reclassement pour les directeurs-trices nommés dans l'emploi avant le 1^{er} septembre 2023

POUR – 5 (UNSA, CFDT, SNALC)

CONTRE - 0

ABST – 7 (FSU, SUD)

NPPV – 3 (FO, CGT)

→ Le ministère précise qu'une disposition statutaire ne peut pas avoir un effet rétroactif.

Vote du projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'exercice des directeurs

POUR – 4 UNSA, CFDT

CONTRE – 11 FSU, FO, CGT, SNALC, SUD

ABST - 0

NPPV - 0

- **Présentation de l'arrêté fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école**

Cet arrêté est présenté pour information ; il fera l'objet d'un point pour avis au Conseil Supérieur de l'Éducation.

3. AESH

La FSU rappelle que l'examen du projet de décret sur l'accès au CDI après 3 ans se fait dans un contexte particulier pour les AESH. Près de neuf ans après la création des AESH, ces personnels dont les conditions

d'emploi n'ont cessé de se dégrader et qui subissent les effets de la précarité sont en attente d'une meilleure reconnaissance professionnelle avec notamment la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B et une augmentation des salaires. Le CDI est en deçà et ne règle en rien les problèmes actuels. L'annonce par la CNH de la création d'un nouveau métier regroupant les AESH et les AED est inacceptable et elle questionne l'accès à un CDI sur un métier aux contours indéfinis.

Le ministère rappelle que ces nouvelles modalités s'inscrivent dans une suite « d'améliorations » déjà engagées. Des groupes de travail seront programmés sur la grille et sur la mise en cohérence du cadre de gestion des AESH. Idem pour toute évolution concernant le statut des AESH et des AED.

Amendement SGEN 1 sur l'article 2

Proposition d'enlever la référence à la durée d'interruption de quatre mois

POUR – 15 (FSU, UNSA, FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV - 0

→ Le ministère précise que les dispositions dérogatoires qui concernent les AED ne sont pas transférables aux AESH et émet un avis défavorable.

Amendement FSU 1 sur l'article 4

Proposition d'ajouter la référence à l'exercice de 3 à 6 ans et précision sur la conservation de l'ancienneté détenue

POUR – 12 (FSU, FO, SGEN, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST – 3 (UNSA)

NPPV – 0

→ Le ministère répond que cela est déjà présent implicitement dans le texte et qu'il est possible de préciser « *au moins 3 ans* ».

Vote du projet de décret modifiant le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

POUR – 12 FSU, UNSA, CFDT, SNALC, SUD

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV – 3 FO, CGT

4. Dispositions diverses concernant les PE

- **Projet de décret prorogant les conditions temporaires d'avancement au grade de la hors classe des professeurs des écoles affectés à Mayotte**

Ce texte prévoit de prolonger jusqu'en 2025 un dispositif mis en place en raison de la faiblesse du nombre de promouvables à la hors classe. Les raisons qui ont motivé ces dispositions particulières restent valables.

La FSU se questionne sur le calendrier et demande si un prolongement au-delà de 2025 ne serait pas à envisager.

Le ministère répond que cette demande a été faite à la DGAFP mais celle-ci a refusé que les dispositions aillent au-delà de 2025.

Vote du projet de décret prorogeant les conditions temporaires d'avancement au grade de la hors classe des professeurs des écoles affectés à Mayotte

POUR – 12 FSU, UNSA, SGEN, SNALC, SUD

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV – 3 FO, CGT

- **Projet de décret modifiant le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles**

Ce texte porte sur des dispositions diverses sans rapport direct entre elles : possibilité d'intervenir dans les collèges pour les PE, modification du nombre de places offertes au concours 3^{ème} voie, modalités d'affectation des lauréat·es aux concours, ouverture des concours internes aux agent·es non titulaires des établissements privés.

La FSU s'oppose à des dispositions inacceptables comme l'introduction de la mention de l'exercice au collège qui est en réalité liée au pacte et à la prise en charge de l'heure de soutien en 6^{ème}. Ou encore l'affectation des PE stagiaires : c'est le rang au concours qui doit primer et non pas les berceaux. Cette mesure crée des inégalités entre les personnels qui sont différenciés selon leur type de formation.

Amendement FSU 1 sur l'article 1

Suppression de l'article

POUR – 12 (FSU, FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST – 3 (UNSA)

NPPV - 0

→ Le ministère ne supprime pas un article qu'il a lui-même écrit...

Amendement UNSA 1 sur l'article 1

Proposition de réécriture pour permettre l'exercice au collège, mais sans l'imposer

POUR – 3 (UNSA)

CONTRE – 10 (FSU, CGT, SUD)

ABST – 2 (SGEN, SNALC)

NPPV - 0

Amendement FSU 2 – UNSA 2 regroupés

Suppression de l'article

POUR – 15 (FSU, UNSA, FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

CONTRE - 0

ABST - 0

NPPV - 0

→ Le ministère ne supprime pas un article qu'il a lui-même écrit... Cette rédaction est indispensable et répond à une demande du conseil d'État.

Vote projet de décret modifiant le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles

POUR -

CONTRE – 15 FSU, UNSA, FO, SGEN, CGT, SNALC, SUD

ABST

NPPV

→ Comme il y a un vote défavorable unanime, le ministère convoque un nouveau CSAMEN le 24 mai à 9h.

- **Présentation du projet de décret simple portant diverses mesures concernant les écoles**

Ce texte est présenté pour information ; il fera l'objet d'un point pour avis au Conseil Supérieur de l'Éducation le 17 mai. Il met notamment en œuvre des articles relatifs à la loi Rilhac.